



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com

Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Rapport n°: 1032400869 / VIL

F 089240

Safety, quality and environmental services

Rési. Code:

3

☐ Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11
☒ Brabant : Tél.: 02 674 57 11

☐ Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
☐ Wallonie : Tél.: 081 432 611

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Membre n°: Demandeur:

Responsable des travaux:

Installation:

Propriétaire/gestionnaire:

Nom, Prénom: **HUSSELEC** Nom, Prénom: **Samia Patsalides**
22, r de la Souverie Adresse: **2 Godeau 25**
N° carte d'identité: **1495 Murbais** CP + Commune: **1435 Corbais**
N° TVA: BE **0840903339** Tél:

Bases de l'examen: ☒ Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) ☐ RGPT ☐

☐ Art 270	☐ mise en usage	☐ modification	☐ extension	☐ Art 86	☐ Art 271bis	☒ ① Unité d'habitation
☐ Art 271	☐ mobile	☐ temporaire	☐ contrôle	☐ Art 87	☒ Art 278	☐ ② Unité de travail domestique
☐ Art 276	☐ périodique	☐ renforcement	☐ Art 276bis : vente d'une unité d'habitation	☐ Art 88	☐ Art	☐ ③ Parties communes
				☐ Art	☐ Art	☐ ④ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique:

Données distributeur	EAN	Compt. kWh n°: 5178947	Index jour: 009936	nuit: 009792	☐ EAN non communiqué	☐ Compt.kWh non placé
Données installation	Conçue pour U _n : ☐ 230V ☒ 3x230V ☐ 3N400V	Courant nominal maximum (A): ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☒ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100	Type de prise de terre: ☐ boucle de terre ☒ barres / piquets			
Description installation	Câble d'alimentation tableau principal: 4 X 6 mm ² - Type: VVP	Dispositif diff. gén. 40 A / 300 mA	Nombre de tableaux: 1	Nombre de circuits terminaux: 12		
	Voir schémas signés ci-joints					

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés:

☒ Contacts Dir. ☒ Contacts Indir. ☒ Montage ☐ Appareils ☐ Matériel ☒ >/section ☒ Schémas ☐ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre: **10** Ω ☒ Isolement général: **0,6** MΩ ☒ Continuité de terre ☒ Test dispositif diff.
Le dispositif différentiel général: ☐ était plombé ☒ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Infractions		Visa GRD:
Nouvelle installation	/	
○ Néant		
Infractions	/	Mandataire GRD:
Installation existante	/	Nom:
○ Néant		
Remarques	/	Visa:
○ Néant		

Conclusion(s):

☒ La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.

☒ L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

Agent visiteur:

Nom: **Chiriac**

Agent n°: **3240**

Date: **27.3.11**

Pour le Directeur Général: Signature

Annexe(s): ☐ Schéma(s) de position: **2**

☐ Schéma(s) unifilaire(s): **1**

L'installation électrique doit être
recontrôlée avant le **27.3.11**
● par le même organisme de contrôle (**)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.

Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
(**) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.